

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la mairie le lundi 18 décembre 2023 à 20h00 selon la convocation en date du 14 décembre 2023 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Pascal COURNARIE étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON – Tony PETIOT

Procurations : Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Max GUIGUES a donné procuration à Maryse MEYNIER.
Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : Corine VAN DER PLAS – Max GUIGUES – Anne-Marie POUYADOUX

Absent :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Ordre du jour :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 27-11-2023
- Renouvellement assurance CNP
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Tarifs 2024 budget principal
- Tarifs 2024 budget annexe eau et assainissement
- Enveloppe 2024 heures supplémentaires
- Prime pouvoir d'achat
- Définition des ZAEnR
- Questions diverses

Information sur décision du Maire n°5 (décision modificative budget principal).

**Délibération n°2023/92 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 27-11-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/93 portant sur l'assurance statutaire du personnel – CNP Assurances

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/94 portant sur le renouvellement
d'une ligne de trésorerie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations du 02/10/2015, du 22/10/2018, du 28/11/2019, du 23/11/2020, du 03/12/2021 et du 08/12/2022 portant sur l'ouverture puis sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement et tout particulièrement en fin d'année pour le paiement des traitements des agents de la collectivité et dans l'attente des recettes des redevances de l'eau, la commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

Après consultation de plusieurs organismes, l'offre du Crédit Agricole avait été retenue. Il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole a été sollicité et a fait parvenir une offre pour le renouvellement.

Les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 190 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement 0.30 % du montant global de la ligne soit 570 €
- Conditions financières : taux 4.77 % modifiable chaque mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 190 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/95 portant sur les tarifs 2024
du budget principal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

CIMETIERE		
Concessions funéraires	30 ans	Perpétuelles
Pleine terre 2m2	95.00 €	950.00 €
Caveau 4,50 m2	215.00 €	2 200.00 €
Caveau 9 m2	425.00 €	4 300.00 €
Jardin d'urnes	630.00 €	1 350.00 €
Le m2 ancien cimetière	50.00 €	500.00 €
Puit de dispersion		
Plaque avec fixations	45.00 €	
Taxe de dispersion	50.00 €	
Taxes funéraires		
Creusement 1 fosse 1 sépulture	320.00 €	
Creusement 1 fosse 2 sépultures	370.00 €	
Creusement 1 fosse 3 sépultures	400.00 €	
Exhumation	160.00 €	
Dépôt dans caveau provisoire		
Droit d'entrée	45.00 €	
Puis par mois	30.00 €	
LOCATION DE SALLES		
Salle de la poste		
Location activités payantes 1 fois par semaine	70,00 €/mois	
Location ½ journée	50.00 €	
Location journée	100.00 €	
Location particulier week-end	190.00 €	
Caution particulier	500.00 €	
Location association de la commune	Gratuit	
Caution association	500.00 €	
Salle de la Pépîte		
Location avec cuisine particulier domicilié sur la commune	600.00 €	
Location salle seule particulier domicilié sur la commune	400.00 €	
Location avec cuisine particulier hors commune	800.00 €	
Location salle seule particulier hors commune	600.00 €	
Location sonorisation et vidéoprotection	200.00 €	
Associations avec cuisine hors commune	800.00 €	
Associations salle seule hors commune	600.00 €	
Caution salle seule avec inventaire	2 000.00 €	

Caution salle seule avec inventaire + sonorisation	3 000.00 €	
Caution cuisine avec inventaire	1 000.00 €	
Associations de la commune	Gratuit	
Caution association	2 000.00 €	
Caution association + sonorisation	3 000.00 €	
Acompte de réservation association	250.00 €	
Location activités payantes 1 fois par semaine	200.00 €	
Location vaisselle 100 personnes	100.00 €	
Location vaisselle 150 personnes	150.00 €	
Location vaisselle 200 personnes	200.00 €	
Location vaisselle + de 200 personnes	250.00 €	
Maison des Associations		
La semaine (location pour activités payantes)	70.00 €	
Caution	200.00 €	
DROIT DE PLACE		
Droit de place – 1 passage – hors marché	70.00 €	
Marché d'été sans électricité mi-juin à mi-septembre	30.00 €	
Marché d'été avec électricité mi-juin à mi-septembre	40.00 €	
DROIT DE PLACE (HORS MARCHÉ) REGULIER		
1 fois par semaine	30.00 €/mois	
2 fois par semaine	60.00 €/mois	
Marché du mercredi matin	Gratuit	
PISCINE		
Individuels adultes	3.50 €	
Individuels enfants	2.30 €	
Carnets adultes 10 TICKETS x 3,20 € =	32.00 €	
Carnets enfants 10 TICKETS x 2,00 € =	20.00 €	
Carnets adultes 25 TICKETS x 3,00 € =	75.00 €	
Carnets enfants 25 TICKETS X 1,80 € =	45.00 €	
Centre de loisirs	1.60 e	
Maison d'enfants de Bione	1.60 €	
CANTINE SCOLAIRE à compter du 01/09/2024		
Repas enfant	2.80 €	
Repas adulte	5.50 €	
Repas centre de loisirs Communauté de Communes	4.70 €	
ROTISSOIRE JAMBONS		
Location associations de la commune	Gratuit	
Location associations hors commune	400.00 €	
Location particuliers	400.00 €	
Caution	1 000.00 €	
DIVERS		
	A4	A3
Photocopies noir et blanc	0.60 €	1.00 €
Photocopies couleur A4 et A3	1.10 €	1.30 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/96 portant sur les tarifs 2024
du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

EAU ET ASSAINISSEMENT	
Eau	
Eau le m3	1.65 €
Abonnement compteur à l'année Ø 15 ou 20	75.00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 25	96.00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 30 ou 40	125.00 €
Dépose et pose compteur	185.00 €
Déplacement compteur dans la limite de 5 mètres	210.00 €
Puis par tranche de 5 mètres supplémentaires	110.00 €
Assainissement	
Assainissement le m3	1.55 €
Partie fixe à l'année	140.00 €
BRANCHEMENT D'EAU	
Alimentation Ø 25 ou 32 - compteur DN15	1 200.00 €
Alimentation Ø 40 ou 50 - compteur DN30	1 300.00 €
Majoration revêtement goudronné sur voie publique	300.00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 25/32	100.00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 40/50	120.00 €
COMPTEUR GELES OU DETERIORES	
Compteur DN15	60.00 €
Compteur DN20	65.00 €
Compteur DN25 ou DN30	125.00 €
Main d'œuvre forfait	75.00 €
BRANCHEMENT EAUX USEES OU EAUX PLUVIALES	
Prix net et forfaitaire	1 500.00 €
Majoration pour les 2 branchements EP et EU	500.00 €
INTERVENTIONS SERVICE EAU POTABLE	
Travaux suite dégradation	
Tractopelle ou mini pelle avec chauffeur - l'heure	150.00 €
Employé - forfait	75.00 €
Jaugeage et étalonnage	
Jaugeage	75.00 €
Etalonnage	80.00 €
Fermeture/ouverture sous bouche à clé	
Prix net et forfaitaire	75.00 €
Compteur non relevé	
Prix net et forfaitaire	120.00 €
Vérification assainissement	160.00 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/97 portant sur les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal : liste des emplois concernés et enveloppe globale année 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants :

- technique = 175 heures
 - administratif = 60 heures
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants :
- technique = 40 heures
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/98 portant sur le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la

période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Jumilhac le Grand au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
CONSIDÉRANT, le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE, le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/99 portant sur l'arrêt des ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de travail en date du 13/11/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette réunion une consultation par distribution en boîte aux lettres a été organisée du 23/11/2023 au 08/12/2023.

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

Les parcelles listées dans le tableau joint en annexe pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

IDENTIFIE les ZAEnR ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans le tableau joint en annexe. CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses

Madame le Maire :

- Installation d'un pylône TDF pour la téléphonie mobile au lieu-dit La Croze.
- Remerciements don de 933 € collectés pour octobre rose et remis au Comité Féminin Dordogne pour le dépistage des cancers
- Demande stationnement Foodtruck La Guinguette : ok une fois par semaine le jeudi ou le vendredi, le tarif pour le droit de place 2024 est fixé à 30 € par mois.
- Consultation Pont du Bost en ligne du 15/12/2023 jusqu'au 30/01/2024.
- Obtention de la deuxième fleur Villes et Villages Fleuris et du prix régional du jardinier pour Julien Martin.
- Soirée galette élus et agents le 9/01/2024 à 17h00 salle des fêtes de la Pépite
- Jumilhac Infos en cours d'impression, agrafages et distribution à prévoir rapidement.
- Proposition convention du SMD 3 pour l'échange des données, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne signera pas cette convention telle que proposée.

Jean-Marc Buisson

- Demande des exposants du marché du mercredi pour l'ouverture des WC publics l'hiver. Madame le Maire répond que ce n'est pas possible, les WC sont mis hors gel.
- Recrutement agent espaces verts ? Madame le Maire précise que la décision est en cours.
- Panneau pocket ? Madame le Maire répond que le service sera offert par la Communauté de Communes à toutes les communes

Tony Petiot

- Démontage du chapiteau du Boueiradour ? Madame le Maire répond qu'elle leur a à nouveau demandé de le démonter.
- Présentation du projet « Le jardin bourdonnant »

Henri Longièras

- Compte rendu réunion du SMD 3

Fin de séance 22h15.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized, cursive scribble. The signature on the right is smaller, more legible, and appears to be a first name followed by a surname, also in a cursive style.

